

**DELIBERATION N°2024-47/CCOG-DF
relative au vote des taux de fiscalité de l'année**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEGLAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Quest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202447-BF

DELIBERATION N°2024-47/CCOG-DF relative au vote des taux de fiscalité de l'année

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1640 E relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes,
- Vu** le code général des impôts et notamment l'articles 1639 A,
- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu** la loi de finances pour l'année 2024,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

La Présidente rappelle que, chaque année, le Conseil communautaire est appelé à voter les taux de fiscalité directe. Il est proposé de maintenir les taux de 2023 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte socio-économique encore marqué par l'inflation.

Les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

Taxes	2023		2024	
	Taux votés en 2023	Produits 2023 constatés	Taux proposés en 2024	Produits prévisionnels
Cotisation foncière des entreprises	25.96%	752 784 €	25.96%	789 703 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.34%	8 461 €	2.34%	9 180 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%	0	0%	0
TOTAL		729 754 €		
Taxe d'habitation	12.46%	473 830 €	12.46%	471 985 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les taux 2024 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE les taux 2024 de la fiscalité locale tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE


Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.